

MINISTERE DES FINANCES

Décret gouvernemental n° 2019-1146 du 17 décembre 2019, portant modification du décret gouvernemental n° 2018-1064 du 28 décembre 2018 relatif à la répartition des crédits du budget de l'État ouverts par la loi n° 2018-56 du 27 décembre 2018, portant loi de finances pour l'année 2019, telle que modifiée par la loi n° 2019-77 du 12 décembre 2019, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2019.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la loi n° 67 -53 du 8 décembre 1967, portant loi organique du budget et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment son article 31,

Vu la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, portant promulgation du code de la comptabilité publique et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 2018-56 du 27 décembre 2018 portant loi de finances pour l'année 2019 telle que modifiée par la loi n° 2019-77 du 12 décembre 2019, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2019.

Vu le décret n° 99-529 du 8 mars 1999, fixant la nomenclature des dépenses du budget de l'État, tel que modifié par le décret n° 2012-3407 du 31 décembre 2012,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-1064 du 28 décembre 2018, relatif à la répartition des crédits du budget de l'État ouverts par la loi n° 2018-56 du 27 décembre 2018 portant loi de finances pour l'année 2019,

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Sont modifiées les dispositions des articles premier et 2 du décret gouvernemental n° 2018-1064 du 28 décembre 2018 susvisé comme suit :

Article premier (nouveau) : les crédits afférents aux dépenses du titre I du budget de l'État pour l'année 2019 sont répartis par parties et articles conformément au tableau «A modifié » annexé au présent décret gouvernemental.

Article 2 (nouveau) : Les crédits d'engagement et les crédits de paiement afférents aux dépenses du Titre II du budget de l'État pour l'année 2019 sont répartis par parties et articles conformément aux tableaux "B modifié" et "C modifié " annexés au présent décret gouvernemental.

Les crédits inscrits au tableau "C modifié " ont un caractère évaluatif.

Art. 2 - Les chefs d'administrations et les ordonnateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 décembre 2019.

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Pour Contreséing
Le ministre des finances
Mouhamed Ridha
Chalghoum